

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JEAN LOSTE – AVENUE DE LA GARE
SOCIETE CURIOSA FILMS**

MODIFICATIF N°1

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°572 du 17 septembre 2019 relatif à notre arrêté cité en objet
VU la nouvelle demande datée du septembre 2019 de la société CURIOSA FILMS - Régisseuse Valérie LABBÉ
– sise : 7 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 PARIS (courriel : labbe.valerie@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre des nouvelles mesures de sécurité à l'occasion du tournage
d'un long métrage « Do You Do You Saint Tropez ».

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°572 en date du 17 septembre 2019 réglementant la circulation pour permettre le tournage d'un long métrage aux abords de la gare SNCF, est modifié comme suit, il faut rajouter dans notre article 1° :

- **AVENUE DE LA GARE :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°285 à hauteur de la Copropriété Le Magdala, jusqu'au parking de la Gare SNCF.

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 DE 09H00 A 18H00

Le reste sans changement,

ARTICLE 2° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par la société en charge du long métrage, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son tournage.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

24 SEP. 2019



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité